



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 décembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

Point 3 b) de l'ordre du jour

### **Pouvoirs des représentants à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale**

#### **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

*Président* : M. Jean de Ruyt (Belgique)

1. À sa 1re séance, le 10 septembre 2002, l'Assemblée générale, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs pour sa cinquante-septième session les États Membres suivants : Argentine, Barbade, Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Mali, Namibie et Papouasie-Nouvelle-Guinée.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 2 décembre 2002.
3. M. Jean de Ruyt (Belgique) a été élu Président à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général daté du 27 novembre 2002 sur les pouvoirs des représentants des États Membres à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques a fait une déclaration faisant suite au mémorandum du Secrétaire général.
5. D'après les indications figurant dans le premier paragraphe du mémorandum du Secrétaire général, mises à jour par le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques dans sa déclaration, des pouvoirs en bonne et due forme répondant aux exigences de l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale ont été reçus des 139 États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon,



Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricain, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

6. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, des informations concernant la nomination de leurs représentants à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale ont été communiquées au Secrétaire général par télécopie émanant du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, ou par lettre ou note verbale émanant de la Mission permanente des 52 États Membres suivants : Afghanistan, Allemagne, Angola, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Djibouti, Dominique, El Salvador, Fidji, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Iraq, Irlande, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Libéria, Malte, Micronésie (États fédérés de), Niger, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles, Somalie, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Yougoslavie et Zambie.

7. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

*« La Commission de vérification des pouvoirs,*

*Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des États Membres dont la liste figure aux paragraphes 5 et 6 de son rapport<sup>1</sup>,*

*Accepte les pouvoirs des représentants des États Membres concernés. »*

---

<sup>1</sup> A/57/634.

8. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans être mis aux voix.

9. Le Président a alors proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution (voir par. 11 ci-après). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

## **Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs**

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

### **Pouvoirs des représentants à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qu'il contient<sup>1</sup>,

*Approuve* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

---

<sup>1</sup> A/57/634, par 11.